

Afin de favoriser le bien-être de la collectivité, assurer la qualité de notre environnement et éviter la propagation des mauvaises herbes et de la vermine

L'opération fauchage des terrains est en vigueur

Vous êtes le propriétaire ou l'occupant d'un terrain...

VACANT — situé dans une **zone autre qu'une zone agricole**? Vous devez alors procéder au fauchage du **terrain vacant** bien avant que l'herbe ou les broussailles atteignent la hauteur de 60 cm.

NON VACANT — situé dans une **zone autre qu'une zone agricole**? Vous devez maintenir en bon ordre les espaces verts et aménagements extérieurs en vous assurant que l'herbe ou les broussailles ne dépassent pas la hauteur de 10 cm.

Pour ceux qui ne procéderaient pas au fauchage de leur terrain, la Ville s'en chargera à leurs frais, dans les trois (3) jours de l'avis.

Les tarifs de fauchage sont d'un minimum de 150 \$.

S'ajoute à cette facture de fauchage, une poursuite devant la cour municipale pour non-respect des règlements concernant la propreté des terrains. Le contrevenant est alors passible d'une amende minimale de 100 \$ à 2 000 \$ plus les frais juridiques pour chacune des infractions reprochées.

Renseignements :

Service de l'urbanisme et des permis

450 370-4310

ou par courriel :

urbanisme@ville.valleyfield.qc.ca



Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît
www.ville.valleyfield.qc.ca